

QUALITE DES EAUX DE BAINNADE DE LA GUYANE

Bilan de la saison 2019



Qualité des eaux de baignade de la Guyane

Bilan de la saison 2019

Sommaire

- Le contrôle sanitaire en quelques mots.....3
- Un retour sur les décisions prises après la saison 2017 (Interdictions).....4-5
- La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2018.....6-7
- La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2019.....7
- Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons?.....8-9
- Comment préserver ou améliorer la qualité de nos baignades.....10
- Les Sargasses.....11
- Comment mieux se protéger.....12
- Pour en savoir plus12
- Normes13
- Evolution de la qualité des eaux de baignades 2013- 2019.....14-15

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots

L'Agence Régionale de Santé de Guyane, assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignades déclarées.

En Guyane, la saison balnéaire est ouverte toute l'année.

Qui est concerné ?

Toute personne responsable d'une baignade ouverte au public.

Le contrôle sanitaire se compose :

- D'un suivi régulier sur le terrain ;
- De prélèvements d'eau réalisés à chaque contrôle ;
- De l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses*

Maximum 30 jours

Entre deux contrôles

*Ces analyses sont réalisées par l'Institut Pasteur de Guyane ; laboratoire agréé par le ministère de la Santé.

Le contrôle sanitaire répond aux exigences de :

- La Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), en application depuis le premier janvier 2014 ;
- Le Code de la Santé Publique : articles L.1332-1 à L.1332-14 et suivants.

Deux paramètres bactériologiques, indicateurs de la qualité de l'eau, sont recherchés : Streptocoques Fécaux et Escherichia coli.

Sur le terrain un contrôle visuel est effectué : transparence, présence de mousses artificielles, de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou autres déchets.

Les calculs de classement sont effectués à partir des résultats d'analyses des 4 dernières saisons ; soit pour 2019, le calcul a été réalisé à partir des données recueillies du 01/10/2015 au 30/09/2019.

L'information du public

Les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'une information à l'Union Européenne et sont transmis par l'ARS ; aux maires ou personnes privées responsables des baignades.

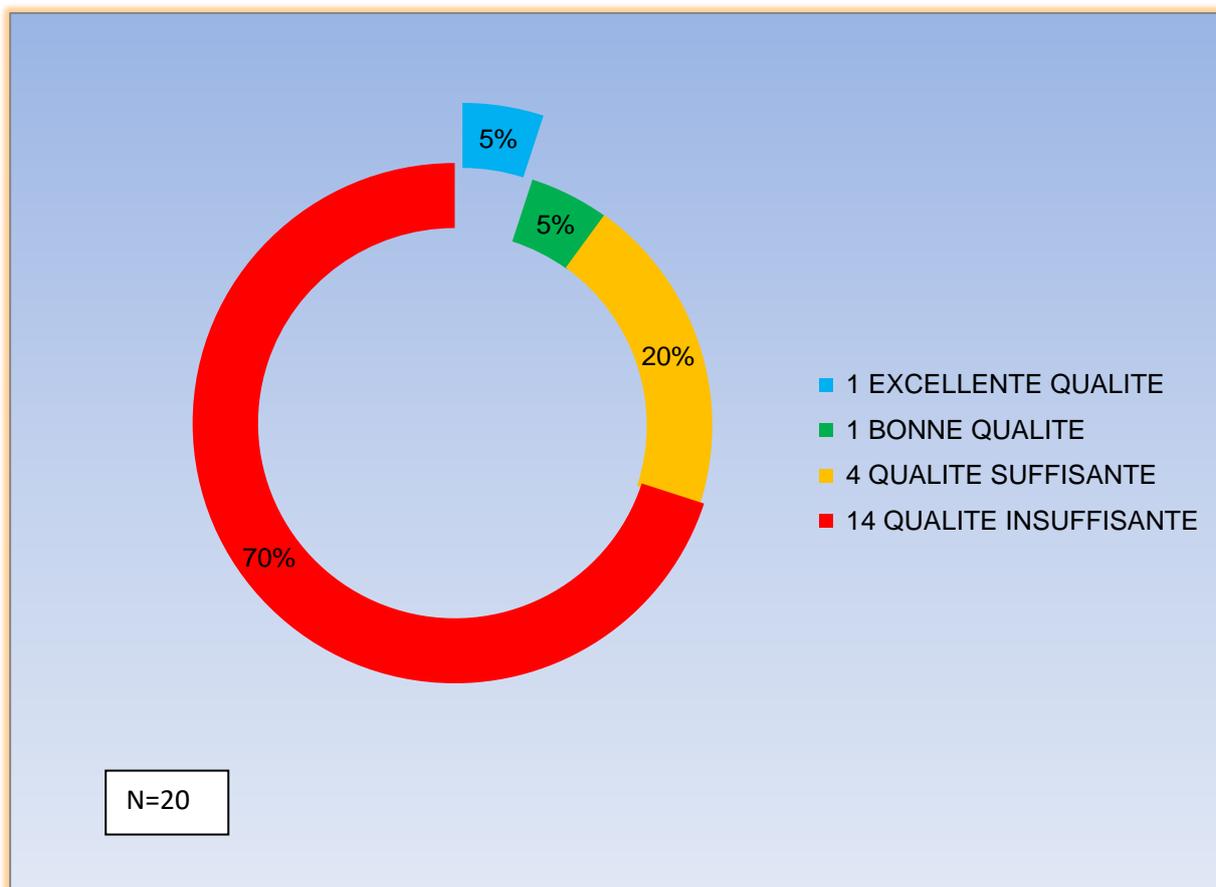
Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignades par les responsables des baignades.

Un bilan annuel est par ailleurs diffusé au niveau national via le site internet du ministère de la sante : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Chaque année l'ARS effectue et diffuse le bilan de la qualité des eaux de baignade.

2. Retour sur les décisions prises en 2018.

La synthèse du classement 2017 sur l'ensemble des baignades :



Malheureusement en 2017, 70% des baignades ont été classées en catégorie insuffisante, en conséquence en vertu de Article **D1332-30** qui stipule que :

Lorsque une eau de baignade est classée comme étant de qualité « insuffisante » pendant cinq années consécutives, une décision de fermeture du site de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante.

Ainsi sont concernés pour la saison 2018: 7 baignades sur 20.

- ❖ Eau de mer :
 - Montabo secteur « Grant » et secteur « Zephir » CAYENNE.
- ❖ Eau douce :
 - « crique Patate » MONTSINERY TONNEGRANDE;
 - « crique Fourgassier » ROURA;
 - « crique Toussaint » SINNAMARY;
 - « lac Saccharin » REMIRE MONTJOLY;
 - « crique Organabo » IRACOUBO

Toutes ces baignades ont fait l'objet d'arrêtés d'interdiction soit préfectoraux ou municipaux pour la ville de Cayenne pour la saison 2018. La ville de Cayenne a inclus également deux plages supplémentaires : **chemin Hilaire et Colibri** de qualité insuffisante depuis trois années consécutives. (article D1332-29)



3. La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2018

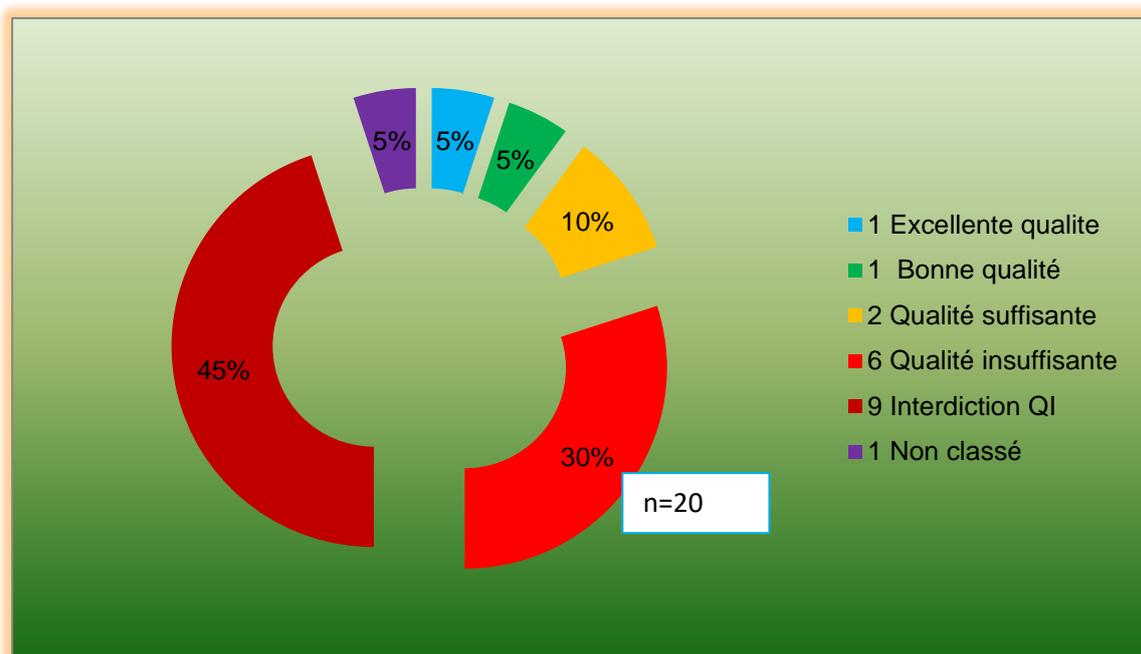
Durant la saison 2018 (du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018), **20** sites de baignade déclarés référencés au niveau Européen, répartis sur 8 communes ont fait l'objet d'un suivi sanitaire, soit :

12 sites de baignade en mer

8 sites de baignade en eau douce.

Ce contrôle s'est traduit par 502 prélèvements en mer et en rivière pris en compte pour le classement.

Une synthèse relative à la qualité des eaux est portée à la connaissance du public.



La situation s'est dégradée par rapport à la saison précédente, puisque l'on passe de 70% à 75% de baignades classées en qualité insuffisante

En référence aux résultats des quatre dernières années, 5% des baignades sont classées en qualité excellente, 5% sont de bonne qualité, 15% de qualité suffisante, et donc 75% de qualité insuffisante.

Les neuf baignades interdites en 2018 ont été suivies et continuent à être de **qualité insuffisante**, elles ont été classées régionalement selon les calculs de la directive européenne. Elles resteront fermées pour la saison 2019.*

La baignade des sites classés en qualité insuffisante doit être interdite par le responsable de la baignade (mairie) pour la saison suivante **Aussi les actions suivantes doivent être entreprises par les responsables des baignades:

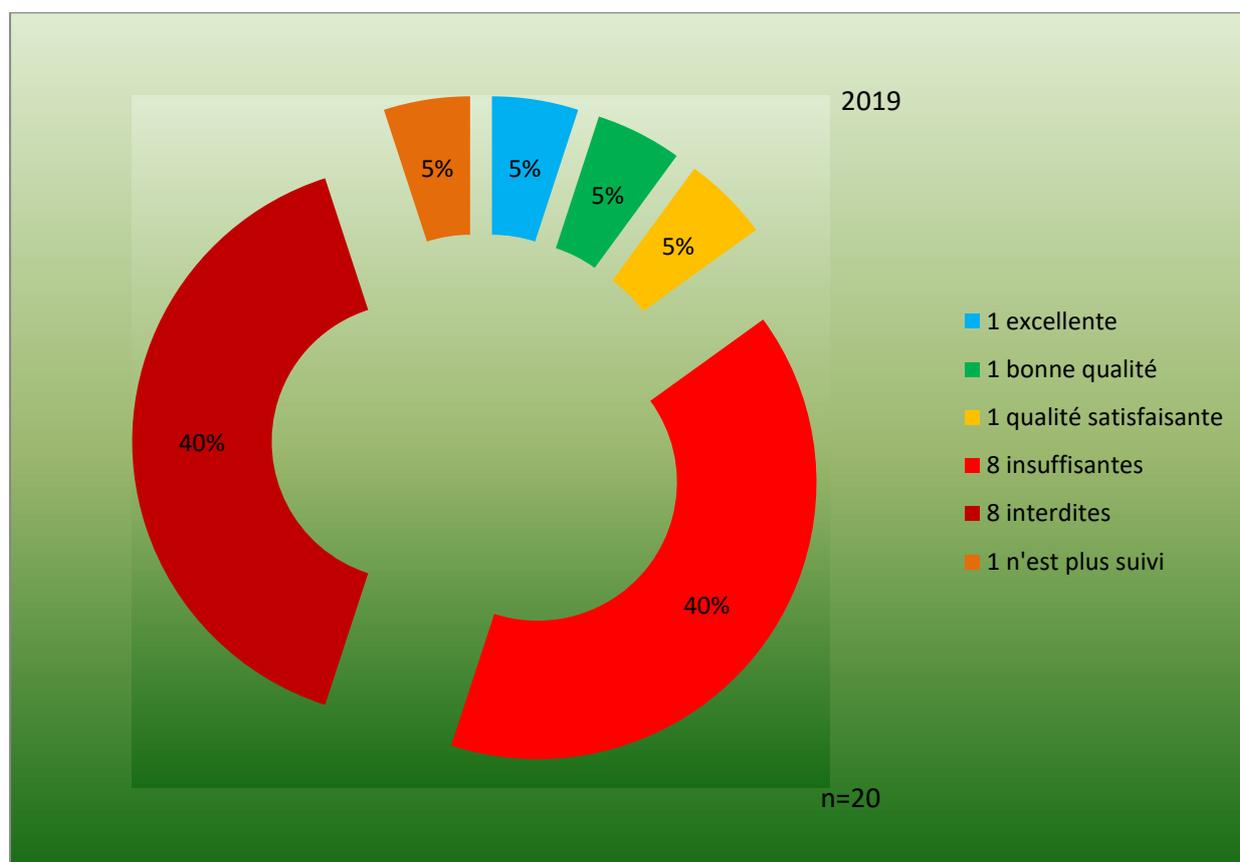
- Identifier les causes et les raisons pour lesquelles une qualité suffisante n'a pu être atteinte ;

*Article D.1332-29 du Code de la Santé Publique

- Prendre des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution Assurer la protection de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution
- Informer le public par un signal simple et clair sur le site ; et l'informer des causes de pollution et des mesures définies dans le profil de baignade

4.La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2019

- Durant la saison 2019 (du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019), **19** sites de baignade déclarés référencés au niveau Européen, répartis sur 7 communes ont fait l'objet d'un suivi sanitaire, soit :
 - **12** sites de baignade en mer
 - **7** sites de baignade en eau douce.
- Ce contrôle s'est traduit par 613 prélèvements en mer et en rivière pris en compte pour le classement.
- La situation c'est dégradée puisque l'on passe de 75% de baignades classées en qualité insuffisante en 2018 à 80% en 2019. Les sept baignades interdites ont été classées régionalement selon les critères de la directive européenne et sont toutes de qualité insuffisante.
- Une synthèse relative à la qualité des eaux est portée à la connaissance du public.



5. Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons

EVOLUTION 2013-2019 EAUX DOUCES

A l'issue de la saison 2019 :

- 4 baignades restent en qualité insuffisante 7 années consécutives (classées au niveau régional cette année selon les critères de la Directive Européenne (criques: Organabo, Toussaint, Fourgassier, et le lac Saccharin) ces 4 baignades resteront interdites pour la saison 2020.

Le lac bois diable et la crique Morpio sont aussi classés en qualité insuffisante

La crique Patate n'est plus suivie à la demande de monsieur le maire de la commune de Montsinery Tonnegrande

Seule la crique Canceler reste d'excellente qualité.

Nom du Site	suivi UE	Communes du site	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crique Morpio	OUI	IRRACOUBO	13S	12S	12S	19I	10I	I	I
Crique Organabo	NON	IRRACOUBO	13I	12I	12I	19I	10I	INTERDITE	INTERDITE
lac bois Diable	OUI	KOUROU	13B	12B	13B	19S	6I	NC	I
Crique Patate	NON	MONTINERY	25I	25I	25I	25I	18I	INTERDITE	NON SUIVI
Lac Saccharin	NON	REMIRE	25I	25I	25I	25I	24I	INTERDITE	INTERDITE
Fourgassier	NON	ROURA	25I	25I	25I	25I	17I	INTERDITE	INTERDITE
Crique Canceler	OUI	SINNAMARY	13E	12E	12E	19E	10E	E	E
Crique Toussaint	NON	SINNAMARY	25I	25I	25I	25I	10I	INTERDITE	INTERDITE

EVOLUTION 2013-2018 EAUX DE MER

Nom du site	suivi UE	Communes du site	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Plage des Hattes	OUI	AWALA YALIMAPO	13I	12S	13I	19I	10I	24S	S
Montabo " chemin Hilaire"	NON	CAYENNE	13B	13B	14I	19I	24I	INTERDITE	INTERDITE
Montabo " secteur Colibri"	NON	CAYENNE	13B	13B	14I	19I	24I	INTERDITE	INTERDITE
Montabo " secteur Grant"	NON	CAYENNE	25I	24I	26I	25I	24I	INTERDITE	INTERDITE
Montabo" secteur Zéphir"	NON	CAYENNE	26I	25I	26I	25I	24I	INTERDITE	INTERDITE
Plage Castor	OUI	KOUROU	25I	25S	25S	25B	10S	23I	I
Plage des Roches	OUI	KOUROU	25I	25S	25B	25B	10S	23I	I
Plage Pollux	OUI	KOUROU	25I	25I	25S	25S	10S	23I	I
Montjoly Plage Louis Caristan	OUI	REMIRE MONTJOLY	13E	13E	13B	18E	24B	23B	B
Plage de Bourda	OUI	REMIRE MONTJOLY	13E	13B	13B	19S	24I	23I	I
Plage de Gosselin	OUI	REMIRE MONTJOLY	13E	13B	13B	19B	24I	23I	I
Plage du Rorota	OUI	REMIRE MONTJOLY	13B	13B	13S	19S	24S	23S	I

Pour la saison 2019 :

- Le nombre de baignades de qualité insuffisante pour les eaux de mer est de 10 Dont 4 interdites à la baignade par arrêté. Ces dernières resteront fermées pour la saison 2020. Ces quatre baignades ont été classées au niveau régional selon les critères de la Directive Européenne (Hilaire, Grant, Zéphir, Colibri à Cayenne)
- Les trois baignades de Kourou (Les Roches, Pollux et Castor) continuent à être classées dans la catégorie de qualité insuffisante.
- Celle des Hattes reste de qualité satisfaisante.
- La baignade de Rorota qui était classée en qualité satisfaisante la saison précédente, passe en qualité insuffisante,
- Celle de Caristan qui était classée de bonne qualité reste de bonne qualité
- Cette saison 6 baignades non déclarées au niveau européen ont été suivies, il s'agit de la crique mangrove à Montsinery Tonnegrande et des plages et lacs suivants à Kourou (lac marie claire, lac bois chaudat, plage de la cocoteraie, plage de l'anse, et plage du village amérindien), toutes ces baignades ont été classées régionalement et sont de qualité insuffisante.



6. Comment préserver ou améliorer la qualité de nos eaux de baignade ?>>>

Rédiger et mettre en œuvre les profils de baignade

Leurs objectifs :

- Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé des baigneurs.
- Définir des mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Une obligation réglementaire :

Ce document qui doit être rédigé pour toutes les baignades déclarées listant toutes les mesures à mettre en œuvre : interdiction temporaire de baignade préventive, amélioration de l'assainissement et en général toute action à engager pour préserver la qualité de l'eau***

Quels délais étaient exigés ?

- 1^{er} février 2011 : date limite de transmission ;
- 1^{er} janvier 2015 : toutes les eaux de baignades classées au moins en « qualité suffisante »

Quels acteurs ?

Elaboration et mise en œuvre : personnes responsables d'eaux de baignade (publiques et privées : communes majoritairement).

Implication et participation : Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes (gestion de l'assainissement par exemple).

Transmission des données qualité, avis : ARS.

Où en est-on ?

En 2018 seules trois communes avaient initié la procédure depuis quelques années (AWALA YALIMAPO, ROURA, SINNAMARY) mais ces procédures n'ont pas abouti.

La commune de Cayenne mettait tout en œuvre pour initier les procédures sur toutes les plages dès 2019. Ainsi que les communes de Kourou, Montsinery-Tonnegrande et Sinnamary. Mais à ce jour nous n'avons reçu aucun dossier. Des relances auprès des communes vont être adressées, car la qualité de l'eau continue à se dégrader d'années en années.

Quelles actions immédiates ?

- Gérer les baignades activement : suspension momentanée de la baignade en cas de forte pluviométrie, de débordement de réseau d'assainissement, ou en cas d'incident sur une station d'épuration et information de la population ;
- Gérer et informer la population en cas de non-conformité ;
- Fréquenter de manière responsable nos zones de baignade en préservant leur environnement (lavez vos voitures dans des endroits prévus à cet usage, mettez vos déchets dans des poubelles....).*** Directive Européenne 2006/7/ CE

7 Les Sargasses



Depuis 2011, l'Arc Antillais est concerné par des échouages massifs, et dans une bien moindre mesure les côtes du Plateau des Guyanes.

En 2019 en Guyane, des échouages aussi importants qu'en 2018 ont été constatés, dès avril un comité de pilotage a été mis en place à l'initiative du Préfet.

Les acteurs impliqués :

- La préfecture : coordination ;
- La DEAL : surveillance des arrivées + surveillance environnementale ;
- L'ADEME : appel à projet : enlèvement + valorisation ;
- IFREMER ;
- DAFF;
- DM;
- L'ARS;
- Le SDIS
- Les collectivités (mairies, communauté d'agglomération)
- etc...

Il n'a pas été décelé de H₂S ni de NH₃ sur aucun des points contrôlés et aucun signalement n'est parvenu à l'ARS néanmoins la surveillance a été maintenue jusqu'en juin où les échouages se sont arrêtés.

Depuis 2019 l'ARS c'est doté de deux capteurs H₂S et d'un pour la mesure du NH₃ qui continueront à être opérationnels pour la saison 2020.

La Préfecture, la DEAL, l'ARS etc... publient sur leurs sites les observations et prévisions ainsi que de la documentation nécessaire à l'information du public sur la connaissance du phénomène, son évolution et les recommandations sanitaires.

La baignade est déconseillée en cas d'affluence importante de sargasses. Le contrôle sanitaire ainsi que la qualité des eaux de baignade peuvent être impactés par la présence importante des sargasses et la dégradation de celles-ci.

8. Comment mieux se protéger ?

Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs :

L'eau peut être contaminée par des substances chimiques ou biologiques (virus, bactéries ou amibes) et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, gastro-entérites.....

D'autres risques peuvent également exister. Pour les éviter, voici quelques conseils :

- **Soyez prudents la noyade est le risque numéro 1 :**
 - **Respectez les consignes locales de sécurité ;**
 - **Surveillez en permanence vos enfants ;**

- Protégez-vous du soleil ; buvez régulièrement de l'eau, privilégiez l'ombre ;
- Utilisez de préférence « une natte de plage » pour vous allonger sur le sable ;
- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : chapeau, vêtements..... ;
- Emportez vos déchets avec vous, et mettez-les dans des poubelles ;
- Attention aux méduses : en cas de brûlures rincer abondamment à l'eau de mer en frottant délicatement avec du sable mouillé afin de retirer les filaments. Eviter l'eau douce et consulter un médecin si nécessaire ;
- .Soyez prudents avec certaines espèces ; de manière générale éviter de toucher la faune et la flore marine.

9. Pour en savoir plus,

Les sites utiles

<http://baignades.sante.gouv.fr>

<http://www.ars.guyane.sante.fr>;

Les contacts utiles

Agence Régionale de Santé de Guyane

66 avenue des Flamboyants

CS43696

97336 CAYENNE Cedex

05 94 25 49 89

Service Eau et Santé

05.94.25.72 94

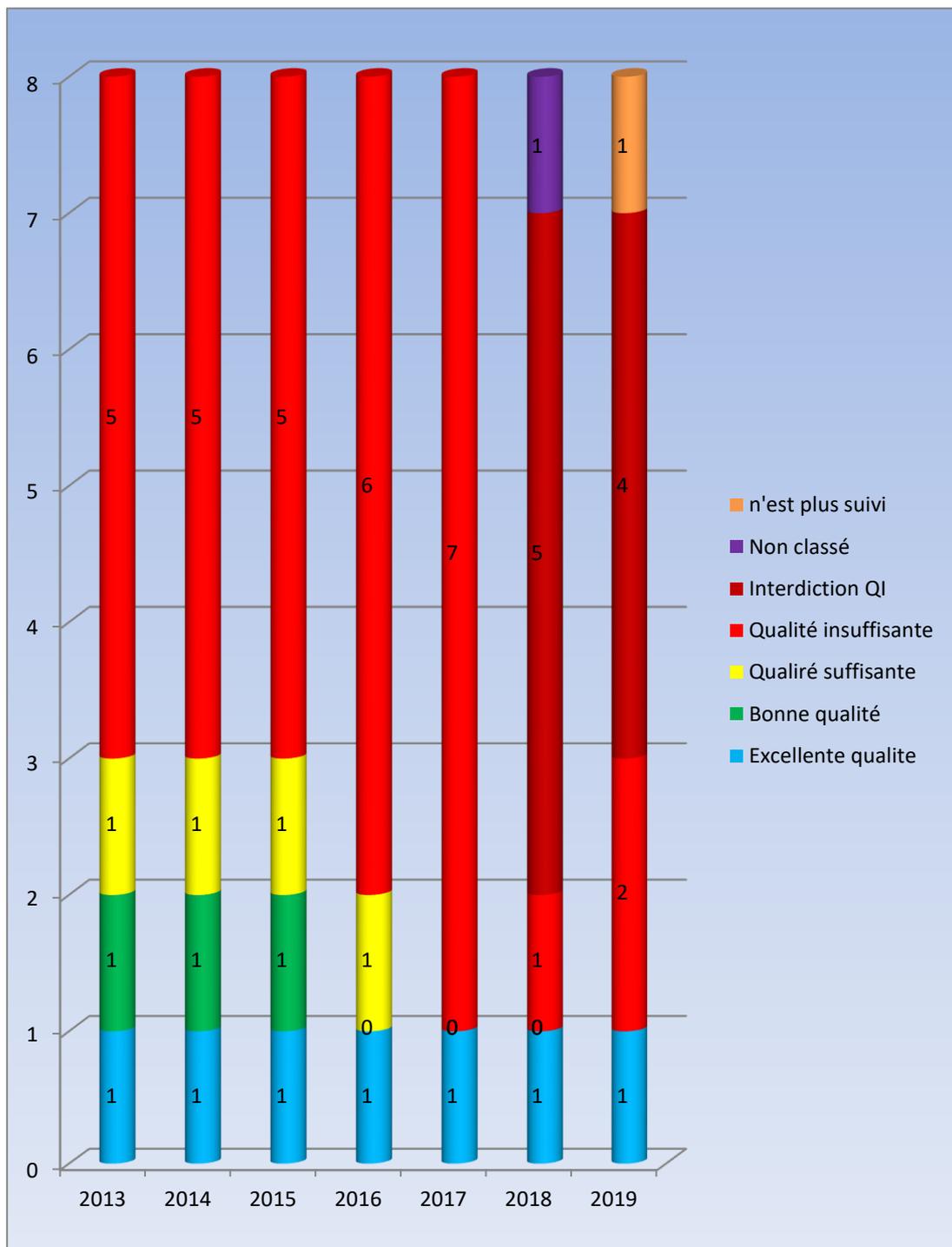
Courriel : ars-guyane-eau@ars.sante.fr

Eaux de mer

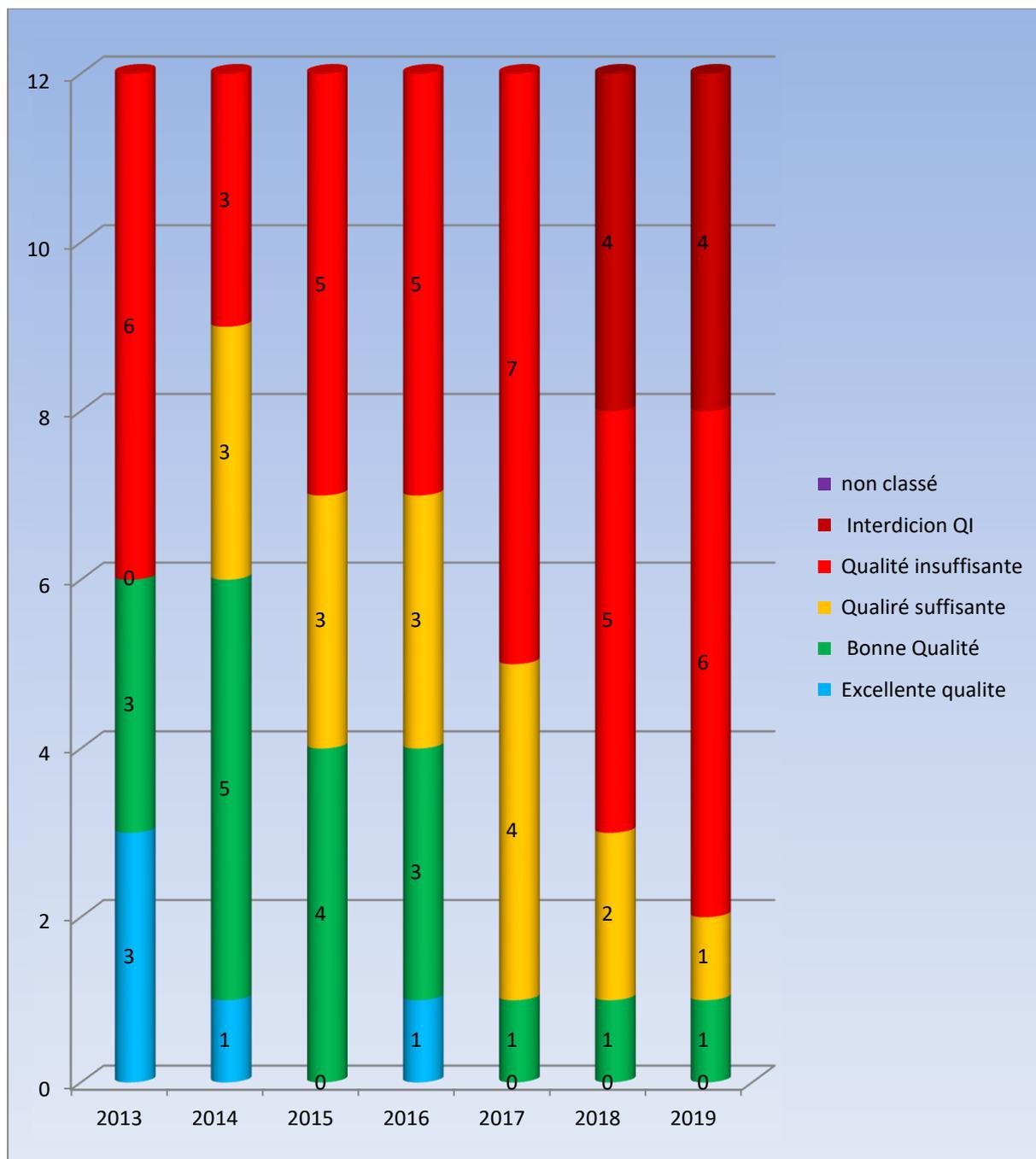
Qualification Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	Escherichia coli (UFC/100ml) ^o
Bon	≤ 100
Moyen	$100 > \text{Ecoli} \geq 1000$ $100 > \text{Entero} \geq 370$
Mauvais	>1000 >370

Eaux douces

Qualification Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	Escherichia coli (UFC/100ml) ^o
Bon	≤ 100
Moyen	$100 > \text{Ecoli} \geq 1800$ $100 > \text{Entero} \geq 660$
Mauvais	>1800 >660



EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX DOUCES



EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX DE MER



Agence Régionale de Santé de Guyane

66 avenue des Flamboyants

CS43696

97336 CAYENNE Cedex

05 94 25 49 89

Service Eau et Santé 05.94.25.72 94

Courriel : ars-guyane-eau@ars.sante.fr